

ENTREPRISES

INFORMATIONS

Le règlement des cotisations Retraite et Prévoyance-Santé via la DSN Phase 3





Ce guide pratique recense toutes les informations utiles pour vous aider à effectuer le règlement de vos cotisations Retraite et Prévoyance-Santé via la Déclaration Sociale Nominative.

SOMMAIRE

(Cliquez sur le chapitre qui vous intéresse)

Entreprise mono établissement	3
▶ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
• Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	3
• Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?	3
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	4
▶ PRÉVOYANCE SANTÉ	
• Comment régler mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	5
• Quand régler mes cotisations de prévoyance - santé ?	5
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	6
Entreprise multi-établissements	8
▶ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
• Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	8
• Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?	8
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	9
▶ PRÉVOYANCE SANTÉ	
• Comment régler mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	10
• Quand régler mes cotisations de prévoyance - santé ?	10
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	11
Délégation de paiement	13
▶ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
• Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	13
• Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?	13
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?.....	14
▶ PRÉVOYANCE SANTÉ	
• Comment régler mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	15
• Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance - santé ?.....	16

POUR ME REPÉRER

Mon entreprise	Mes établissements	Paramétrage du paiement
Mono établissement		Pages 3 à 7
Multi-établissements	Établissement payeur	Pages 8 à 12
	Établissement non payeur	Pages 13 à 17

Entreprise mono établissement



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Règlement des cotisations retraite pour votre établissement unique.

Le règlement des cotisations de retraite complémentaire exploite le bloc
« **Versement organisme de protection sociale** » (S21.G00.20).

Les données suivantes doivent être reportées dans ce bloc :

- > Le siret du groupe IRP AUTO (33213903900017)
- > Le siret de l'établissement pour lequel est effectué le règlement
- > Vos coordonnées bancaires (BIC + IBAN)
- > Le montant des cotisations réglées (ARRCO et AGIRC)
- > La période de rattachement du paiement
- > Le mode de paiement code « 05 » (prélèvement SEPA Interentreprises)



Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Si votre mode de versement des cotisations est mensuel, vous devez renseigner le bloc 20 tous les mois.

Dans le cas d'un mode de versement trimestriel, le bloc 20 sera à renseigner le dernier mois du trimestre. Le montant à régler correspond aux cotisations dues pour tout le trimestre.

Quelque soit la cadence de versement des cotisations, le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois de versement.

Entreprise mono établissement



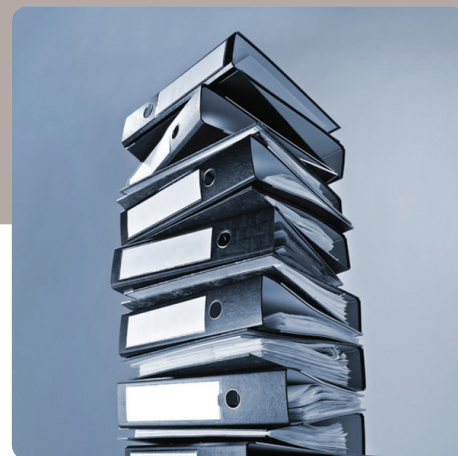
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Saisir le n° siret du groupe IRP AUTO : 33213903900017
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Saisir le SIREN (renseigné dans la rubrique S21.G00.06.001) + le NIC (renseigné dans la rubrique S21.G00.11.001) sans espace, sans tiret et sans point
S21.G00.20.003	BIC	Saisir les coordonnées bancaires au format BIC du compte à prélever
S21.G00.20.004	IBAN	Saisir les coordonnées bancaires au format IBAN du compte à prélever
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant des cotisations à payer (montant avec décimales)
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la date de début de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la date de fin de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code « 05 » pour prélèvement SEPA
S21.G00.20.011	Date de paiement	Ne pas renseigner
S21.G00.20.012	Siret payeur	Ne pas renseigner pour une entreprise mono établissement

Entreprise mono établissement



PRÉVOYANCE SANTÉ

Comment régler mes cotisations de prévoyance - santé ?

Règlement des cotisations retraite pour votre établissement unique.

Le règlement des cotisations de prévoyance - santé exploite le bloc
« **Versement organisme de protection sociale** » (S21.G00.20).

Les données suivantes doivent être reportées dans ce bloc :

- > L'identifiant de l'organisme de Protection Sociale IRP AUTO Prévoyance - Santé (P0958).
- > Vos coordonnées bancaires (BIC + IBAN)
- > Le montant des cotisations réglées
- > La période de rattachement du paiement : doit être renseignée avec la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance - Santé
- > Le mode de paiement. Exemple : code « 05 » (prélèvement SEPA Interentreprises)
- > La date de paiement



Quand régler mes cotisations de prévoyance - santé ?

Si votre mode de versement des cotisations est mensuel, vous devez renseigner le bloc 20 tous les mois.

Dans le cas d'un mode de versement trimestriel, le bloc 20 sera à renseigner le dernier mois du trimestre. Le montant à régler correspond aux cotisations dues pour tout le trimestre.

Quelque soit la cadence de versement des cotisations, le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois de versement.

Entreprise mono établissement



PRÉVOYANCE SANTÉ

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Pour IRPAUTO Prévoyance Santé, saisir P0958
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Ne pas renseigner
S21.G00.20.003	BIC	Saisir les coordonnées bancaires au format BIC du compte à prélever
S21.G00.20.004	IBAN	Saisir les coordonnées bancaires au format IBAN du compte à prélever
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant des cotisations à payer (montant avec décimales)
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code du moyen de paiement que vous souhaitez utiliser Le groupe IRP AUTO vous recommande d'utiliser le prélèvement SEPA (code 05) pour régler vos cotisations
S21.G00.20.011	Date de paiement	Saisir la date de paiement
S21.G00.20.012	Siret payeur	Ne pas renseigner pour une entreprise mono établissement

Entreprise mono établissement



Prévoyance Santé

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Composant de versement S21.G00.55

Pour les cotisations destinées à un organisme de prévoyance, au moins un bloc « Composant de versement » (S21.G00.55) doit être renseigné. Celui-ci est rattaché au bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20). Ce bloc S21.G00.55 permet de préciser la ventilation de vos versements par contrat, population et échéance.

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.55.001	Montant versé	Saisir le montant du versement affecté au contrat référencé dans la rubrique S21.G00.55.003.
S21.G00.55.002	Type de population	A renseigner uniquement dans le cas où la périodicité de versement diffère selon les populations couvertes par un même contrat. Attention : ne pas confondre avec le code population de rattachement pouvant figurer dans le bloc 70.
S21.G00.55.003	Code d'affectation	Saisir la référence du contrat
S21.G00.55.004	Période d'affectation	Saisir la période concernée par ces cotisations

Attention : le cumul des versements présents dans les blocs 55 doit être égal au total indiqué dans le bloc 20.

Entreprise multi-établissements



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Règlement des cotisations retraite pour soi ainsi que pour d'autres établissements.

Le règlement des cotisations de retraite complémentaire exploite le bloc
« Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20).

Les données suivantes doivent être reportées dans ce bloc :

- > Le siret du groupe IRP AUTO (33213903900017)
- > Vos coordonnées bancaires (BIC + IBAN)
- > Le montant des cotisations réglées (ARRCO et AGIRC)
- > La période de rattachement du paiement
- > Le mode de paiement code « 05 » (prélèvement SEPA Interentreprises)



Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Si votre mode de versement des cotisations est mensuel, vous devez renseigner le bloc 20 tous les mois.

Dans le cas d'un mode de versement trimestriel, le bloc 20 sera à renseigner le dernier mois du trimestre. Le montant à régler correspond aux cotisations dues pour tout le trimestre.

Quelque soit la cadence de versement des cotisations, le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois de versement.

Entreprise multi-établissements



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Saisir le n° siret du groupe IRP AUTO : 33213903900017
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Ne pas renseigner
S21.G00.20.003	BIC	Saisir les coordonnées bancaires au format BIC du compte à prélever
S21.G00.20.004	IBAN	Saisir les coordonnées bancaires au format IBAN du compte à prélever
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant des cotisations à payer (montant avec décimales)
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la date de début de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la date de fin de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code « 05 » pour prélèvement SEPA
S21.G00.20.011	Date de paiement	Ne pas renseigner
S21.G00.20.012	Siret payeur	Ne pas renseigner

Entreprise multi-établissements



PRÉVOYANCE SANTÉ

Comment régler mes cotisations de prévoyance – santé ?

Règlement des cotisations prévoyance - santé pour soi ainsi que pour d'autres établissements.

Le règlement des cotisations de prévoyance - santé exploite le bloc
« **Versement organisme de protection sociale** » (S21.G00.20).

Les données suivantes doivent être reportées dans ce bloc :

- > L'identifiant de l'organisme de Protection Sociale IRP AUTO Prévoyance - Santé (P0958).
- > Vos coordonnées bancaires (BIC + IBAN)
- > Le montant des cotisations réglées
- > La période de rattachement du paiement : doit être renseignée avec la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance - Santé
- > Le mode de paiement. Exemple : code « 05 » (prélèvement SEPA Interentreprises)
- > La date de paiement

Pour les cotisations Prévoyance – Santé, il faut également renseigner le bloc
« **Composant de versement** » (S21.G00.55) avec les données suivantes :

- > Le montant versé pour chaque contrat
- > La référence du contrat sur lequel est affectée une fraction du règlement
- > La période de rattachement de la part du règlement affecté au contrat



Quand régler mes cotisations de prévoyance – santé ?

Si votre mode de versement des cotisations est mensuel, vous devez renseigner le bloc 20 tous les mois.

Dans le cas d'un mode de versement trimestriel, le bloc 20 sera à renseigner le dernier mois du trimestre. Le montant à régler correspond aux cotisations dues pour tout le trimestre.

Quelque soit la cadence de versement des cotisations, le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois de versement.

Entreprise multi-établissements



PRÉVOYANCE SANTÉ

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Pour IRPAUTO Prévoyance Santé, saisir P0958
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Ne pas renseigner
S21.G00.20.003	BIC	Saisir les coordonnées bancaires au format BIC du compte à prélever
S21.G00.20.004	IBAN	Saisir les coordonnées bancaires au format IBAN du compte à prélever
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant des cotisations à payer (montant avec décimales)
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code du moyen de paiement que vous souhaitez utiliser Le groupe IRP AUTO vous recommande d'utiliser le prélèvement SEPA (code 05) pour régler vos cotisations
S21.G00.20.011	Date de paiement	Saisir la date de paiement
S21.G00.20.012	Siret payeur	Saisir les 14 chiffres du siret de l'établissement payeur (sans espace, sans tiret et sans point)

Entreprise multi-établissements



PRÉVOYANCE SANTÉ

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Composant de versement S21.G00.55

Pour les cotisations destinées à un organisme de prévoyance, au moins un bloc « Composant de versement » (S21.G00.55) doit être renseigné. Celui-ci est rattaché au bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20). Ce bloc S21.G00.55 permet de préciser la ventilation de vos versements par contrat, population et échéance.

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.55.001	Montant versé	Saisir le montant du versement affecté au contrat référencé dans la rubrique S21.G00.55.003.
S21.G00.55.002	Type de population	A renseigner uniquement dans le cas où la périodicité de versement diffère selon les populations couvertes par un même contrat. Attention : ne pas confondre avec le code population de rattachement pouvant figurer dans le bloc 70.
S21.G00.55.003	Code d'affectation	Saisir la référence du contrat
S21.G00.55.004	Période d'affectation	Saisir la période concernée par ces cotisations

Attention : le cumul des versements présents dans les blocs 55 doit être égal au total indiqué dans le bloc 20.

Délégation de paiement



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Comment régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Le Règlement des cotisations est délégué à un autre établissement via la DSN

Dans ce cas, il est conseillé de compléter le bloc

« **Versement organisme de protection sociale** » (S21.G00.20).

Les données suivantes doivent y figurer :

- > Le siret du groupe IRP AUTO (33213903900017)
- > Vos coordonnées bancaires (BIC + IBAN)
- > Le montant des cotisations réglées (ARRCO et AGIRC)
- > La période de recouvrement de l'établissement payeur
- > Le mode de paiement code « 06 » (versement réalisé par un autre établissement)
- > Le siret de l'établissement qui règle vos cotisations



Quand régler mes cotisations de retraite complémentaire ?

Que les cotisations soient réglées par vous-même ou que vous déléguiez ce paiement, **les modalités restent les mêmes, à savoir :**

- > Si votre mode de versement des cotisations est mensuel, vous devez renseigner le bloc 20 tous les mois.
- > Si votre mode de versement des cotisations est trimestriel, le bloc 20 sera à renseigner le dernier mois du trimestre. Le montant à régler correspond aux cotisations dues pour tout le trimestre.

Quelque soit la cadence de versement des cotisations, le prélèvement sera effectué le dernier jour ouvré du mois de versement.

Délégation de paiement



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de retraite complémentaire ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Saisir le n° siret du groupe IRP AUTO : 33213903900017
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Ne pas renseigner
S21.G00.20.003	BIC	Ne pas renseigner
S21.G00.20.004	IBAN	Ne pas renseigner
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant des cotisations à payer (montant avec décimales)
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la date de début de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la date de fin de la période pour laquelle les cotisations ont été établies
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code « 06 » pour « versement réalisé par un autre établissement »
S21.G00.20.011	Date de paiement	Ne pas renseigner
S21.G00.20.012	Siret payeur	Saisir les 14 chiffres du siret de l'établissement payeur (sans espace, sans tiret et sans point)

Délégation de paiement



PRÉVOYANCE SANTÉ

Comment régler mes cotisations de prévoyance – santé ?

Le Règlement des cotisations est délégué à un autre établissement via la DSN.

Dans le cas ou le règlement des cotisations est délégué à un autre établissement, les données à renseigner sont les suivantes :

- > Le montant du règlement à « 0 »
- > Le siret de l'établissement qui règle vos cotisations
- > Le mode de paiement code « 06 » (versement réalisé par un autre établissement)

Délégation de paiement



Prévoyance Santé

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Versement organisme de protection sociale S21.G00.20

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.20.001	Identifiant organisme de protection sociale	Pour IRPAUTO Prévoyance Santé, saisir P0958
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Ne pas renseigner
S21.G00.20.003	BIC	Ne pas renseigner
S21.G00.20.004	IBAN	Ne pas renseigner
S21.G00.20.005	Montant du versement	Saisir le montant à « 0 » lorsque vos cotisations sont payées par un autre établissement
S21.G00.20.006	Date de début de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.007	Date de fin de la période de rattachement	Saisir la valeur « 01012000 » car donnée non exploitée pour la Prévoyance – Santé
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Ne pas renseigner. Pas de code délégataire pour le groupe IRP AUTO
S21.G00.20.010	Mode de paiement	Saisir le code « 06 » pour « versement réalisé par un autre établissement »
S21.G00.20.011	Date de paiement	Saisir la date de paiement
S21.G00.20.012	Siret payeur	Saisir les 14 chiffres du siret de l'établissement payeur (sans espace, sans tiret et sans point)

Délégation de paiement



PRÉVOYANCE SANTÉ

Recommandations pour le règlement de mes cotisations de prévoyance – santé ?

Bloc Composant de versement S21.G00.55

Pour les cotisations destinées à un organisme de prévoyance, au moins un bloc « Composant de versement » (S21.G00.55) doit être renseigné. Celui-ci est rattaché au bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20). Ce bloc S21.G00.55 permet de préciser la ventilation de vos versements par contrat, population et échéance.

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Recommandation IRP AUTO
S21.G00.55.001	Montant versé	Saisir le montant à « 0 » lorsque vos cotisations sont payées par un autre établissement
S21.G00.55.002	Type de population	A renseigner uniquement dans le cas où la périodicité de versement diffère selon les populations couvertes par un même contrat. Attention : ne pas confondre avec le code population de rattachement pouvant figurer dans le bloc 70.
S21.G00.55.003	Code d'affectation	Saisir la référence du contrat
S21.G00.55.004	Période d'affectation	Saisir la période concernée par ces cotisations

Vous avez des questions sur la DSN ?

Contactez nos experts

Par e-mail :

dsn_contact@irpauto.fr

Par téléphone :

097 100 1000

Appel non surtaxé, coût selon opérateur.



Qui connaît bien protège bien